



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-09-38

**OBJET : Octroi d'un contrat de services professionnels à
monsieur François Désy, consultant**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'À la suite de la démission du directeur général, l'administrateur occupe cette fonction par intérim;

ATTENDU QUE le traitement de certains dossiers dans les domaines de la gouvernance, du développement régional et de l'urbanisme nécessite des ressources professionnelles stratégiques additionnelles;

ATTENDU QUE l'administrateur a fait parvenir une lettre de mandat à monsieur François Désy et que cette lettre fait partie intégrante de la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)* :

Retienne les services de monsieur François Désy consultant pour un nombre maximal de 150 heures au tarif de 105 \$ de l'heure plus taxes, plus les frais incidents remboursés selon les politiques en vigueur à la Ville de Schefferville, pour la réalisation des mandats en gouvernance, développement local et urbanisme décrits dans la lettre de mandat jointe à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Québec le 7 septembre 2021

Jean Dionne, administrateur